



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026/305**  
**portant**  
**PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MISE EN CONCORDANCE**  
**DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « TRÉPORT COTEAU »**  
**AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU TRÉPORT**

**Le Maire de la Ville du TRÉPORT,**

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-9 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L442-11 ;
- La délibération du 20 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune du TRÉPORT ;
- La délibération n° 2026/050 du 7 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire du TRÉPORT à engager les procédures et dépenses correspondantes à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » avec le plan local d'urbanisme ;
- Le courrier de Monsieur le maire du TRÉPORT daté du 22 mai 2026 adressé au tribunal administratif de ROUEN sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation d'une enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du TRÉPORT ;
- La décision de la présidente du tribunal administratif de ROUEN datée du 28 mai 2026 désignant Madame Annie TURMEL en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique susmentionnée et Madame Pascale BOGAERT comme suppléante de la commissaire enquêtrice ;
- Les pièces du dossier du lotissement « TRÉPORT COTEAU » soumis à l'enquête ;

Considérant que les règles contenues dans les documents du lotissement « TRÉPORT COTEAU », et notamment le cahier des charges, continue à régir les relations entre les colotis ;

Considérant que les dispositions contenues dans le cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » datant de 1932 ne doivent pas faire obstacle aux dispositions réglementaires d'urbanisme établies dans le PLU de la commune ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de mettre en concordance ledit cahier des charges du lotissement avec les règles du PLU en vigueur sur la commune ;

Considérant qu'une enquête publique préalable est nécessaire à la mise en concordance du cahier des charges « TRÉPORT COTEAU » avec le plan local d'urbanisme de la commune du TRÉPORT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il sera procédé à une **enquête publique portant sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » avec le plan local d'urbanisme de la commune du Tréport** en vigueur pour une durée de 19 jours consécutifs durant la période allant **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**.

**ARTICLE 2 :** Madame Annie TURMEL, professeure d'anglais retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de ROUEN.

**ARTICLE 3** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets, côté et paraphé, par la commissaire-enquêtrice sont déposés en mairie du Tréport, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi 29 juin 2026 08h30 au vendredi 17 juillet 2026 17h00.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur ledit registre d'enquête.  
Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la Ville du TRÉPORT.

**ARTICLE 4 :** Le public pourra adresser ses observations écrites à Mme la commissaire enquêtrice en mairie du TRÉPORT, rue François Mitterrand (76470) ainsi que par courriel à l'adresse [enquetepublique@ville-le-treport.fr](mailto:enquetepublique@ville-le-treport.fr)

**ARTICLE 5 :** **La commissaire enquêtrice recevra le public** afin de recueillir ses éventuelles observations **lors des permanences prévues en mairie du Tréport :**

- **Lundi 29 juin 2026 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 7 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 17 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.**

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le maire de la commune du TRÉPORT le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions la commissaire enquêtrice en mairie du Tréport pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressé à Monsieur le préfet de Seine-Maritime ainsi que Madame la Présidente du tribunal administratif de ROUEN.

**ARTICLE 7 :** Un avis portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département  
L'avis est également publié sur le site Internet de la commune du Tréport [www.ville-le-treport.fr](http://www.ville-le-treport.fr)

**ARTICLE 8 :** À l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » avec le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune du Tréport est approuvée par délibération motivée du Conseil municipal et devient exécutoire après arrêté du maire.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché sur site, et inscrit dans le registre des arrêtés.

Fait au Tréport, le 8 juin 2026,

Le Maire,  
**Laurent JACQUES**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter :  
de sa transmission au représentant de l'État le 08.06.2026  
de sa publication le 08.06.2026